

AFFAIRE N° 31

REALISATION D'UN PROGRAMME DE CONSTRUCTION D'ATELIERS-RELAIS
SUR LES ZONES D'ACTIVITES DE FOUCHEROLLES ET DE SAINTE-CLOTILDE

AUTORISATION DE LANCER UN CONCOURS DE GROUPEMENT
CONCEPTEUR/ENTREPRISE

DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de poursuivre son effort d'aide à la création d'entreprises et d'emplois, la Municipalité projette de réaliser, en 1990, un vaste programme de construction d'ateliers-relais, 3 000 m² au total, répartis sur des parcelles encore disponibles sur les Zones d'Activités de Foucherolles et de Sainte-Clotilde (Rue Lory-Les-Bas).

Ces structures d'accueil, qui correspondent effectivement à un réel besoin d'installation des jeunes créateurs d'entreprises, sont très fortement demandées sur le marché.

Cette forte demande des entreprises, associée aux faibles disponibilités foncières de la Commune, donne à réfléchir à une nouvelle conception de ces bâtiments.

Ainsi, dans un double souci d'une plus grande densification du terrain d'assiette et d'une meilleure prise en compte de l'utilisation fonctionnelle des ateliers, il est souhaitable d'étudier un nouveau type de structure : atelier-relais en étage (activités au rez-de-chaussée, bureaux et stockage léger à l'étage, par exemple).

A l'image des premiers modules d'ateliers-relais, et compte tenu de la spécificité des travaux, il paraît opportun de lancer un appel d'offres sur concours de groupement concepteur/entreprise.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 000 F.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs :

- de m'autoriser à lancer un Concours de Groupement Concepteur/Entreprise portant sur l'établissement et l'exécution du projet ;
- de désigner le Jury de Concours appelé à sélectionner les candidats et à désigner le lauréat.

La composition du Jury de Concours peut être la suivante :

* Membres délibérants

- . Le Maire (Président du Jury),
- . trois Conseillers Municipaux (à désigner) ;

Programme de construction d'ateliers-relais
sur les Z.A. de Foucherolles et de Sainte-Clotilde

- 2 -

- . un Représentant du Syndicat des Entreprises,
- . un Représentant de l'Ordre des Architectes ;

* Membres consultants

- . Le Receveur Municipal,
- . le Directeur Régional de la Concurrence et des Prix.

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE, TRAVAUX ET APPELS D'OFFRES, et FINANCES émettent un avis favorable.

M. LECHAT M. : J'aimerais savoir pourquoi vous avez apporté une modification au texte de la délibération. Voulez-vous diminuer le nombre de participants ? Ou bien peut-être souhaitez-vous que l'opposition ne siège pas au sein du Jury de Concours ?!...

LE MAIRE : Non. Monsieur CROCHET va vous répondre.

M. CROCHET Y. : La composition du Jury telle qu'elle est précisée dans le texte de la délibération n'était pas réglementaire. Le Jury de Concours doit en fait être composé de deux tiers d'élus et d'un tiers de membres extérieurs.

L'effectif du Jury est donc six personnes : le Maire, trois élus, un Architecte et un représentant de la profession.

M. LECHAT M. : Dans le rapport initial, les élus étaient trop nombreux. Mais, l'opposition était présente. C'est dommage.

LE MAIRE : Nous vous proposons de désigner trois Conseillers Municipaux pour siéger au Jury de Concours, à savoir : Monsieur Jules RAUX chargé de la réalisation des travaux, et Messieurs Ismaël MOULLAN et Patrick VERGUIN, membres de la Commission Economie.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Jules RAUX, Ismaël MOULLAN et Patrick VERGUIN
sont, en outre, désignés à l'UNANIMITE
pour siéger au Jury de Concours.